

Séance du 8 juillet 2022

DCM N° 2022-49

NOMBRE DE MEMBRES		
Affectés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
30/06/2022		
Date d'Affichage		
11/07/2022		

L'an deux mil vingt-deux

Et le huit juillet

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

18 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie-Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATESTI Gilles CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, BERTOLUCCI Marie Christine, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, FICO Aurélie.

6 Membres absents excusés (procurations) :

MALAFRONTÉ Christine a donné procuration à BERTOLUCCI Marie-Christine

FABRIZY Bernard a donné procuration à POZZO DI BORGIO Louis

UGOLINI Nuria a donné procuration à ALBERTINI Francine

CASANOVA Jean-Pierre a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

PORTA Marine a donné procuration à SIMONI PIACENTINI Céline

MARTEL Enzo a donné procuration à FICO Aurélie

5 Absents : SILVESTRI Dominique, DARNAUD Laure, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean-Louis.

Madame NAPPO Michelle est nommée secrétaire.

#### Objet de la délibération

Délibération portant création de 2 emplois non permanents d'adjoint administratif territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs)  
Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique

Madame CROCE-AJACCIO Catherine, Adjointe au Maire déléguée au personnel expose aux membres du Conseil Municipal que :

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents d'Agent Administratif, d'une durée de 35 h de service hebdomadaire, qui seront pourvus par deux agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du Code Général de la fonction publique, pour une période d'un mois,

La proposition de Madame CROCE-AJACCIO Catherine est mise aux voix

Le Conseil Municipal

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-2°,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

OUI l'exposé de Madame CROCE-AJACCIO Catherine, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'accéder à la proposition de Madame CROCE-AJACCIO Catherine,
- De créer deux emplois non permanents d'Agent Administratif relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour une durée d'un mois,
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1<sup>er</sup> échelon, échelle CI du grade d'Adjoint Administratif Territorial,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE  
Michel SIMONPIETRI

